



**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;
Vu la circulaire du 19 mai 2021 parue au BO n° 21 du 27 mai 2021 relative au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) est organisée au titre de l'année 2026 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2 :

Une première campagne de préinscription est ouverte uniquement pour les candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation).

Une deuxième campagne d'inscription sera ouverte au mois de juin 2025 pour les candidats de trouvant dans les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2025.

ARTICLE 3 :

Le registre de préinscription de la première campagne est ouvert du mardi 22 avril 2025 au mardi 13 mai 2025. Les candidats s'inscrivent aux épreuves d'admission.

Les dates de la deuxième campagne d'inscription seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 4 :

Les préinscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique « Concours, métiers et ressources humaines », « Certifications des personnels enseignants et des personnels d'éducation », « Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur »).

Les confirmations de préinscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour le mardi 20 mai 2025 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 18 mars 2025

*Pour la Rectrice et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours*

Jean-Eudes AYMER